

Sommaire :

Jurisprudence/commentaires : droit de rétention & procédure collective

Dossier : le gage sans dépossession

Actualités : AUXIGA Espagne

Jurisprudence/Commentaires : Droit de rétention et procédure collective

La Cour de cassation vient très récemment de confirmer sans ambiguïté sa jurisprudence constante, donnant au droit de rétention toute sa force en procédure collective.

En l'espèce, un créancier bénéficiait d'un gage commercial constitué avec dépossession, qui avait pour objet des marchandises placées sous la Tierce détention d'AUXIGA et dont il est apparu, lorsque le constituant du gage fit l'objet d'une procédure collective, qu'elles appartenaient à un tiers.

Le créancier gagiste a donc opposé son droit de rétention audit tiers, qui sollicitait la restitution des marchandises gagées lui appartenant et les juges du fond avaient donné satisfaction au créancier gagiste.

Le propriétaire des marchandises gagées a alors introduit un pourvoi en cassation contestant, d'une part, que les moyens mis en oeuvre par AUXIGA, le tiers détenteur, avaient pour effet de véritablement déposséder le constituant du gage et, d'autre part, que le créancier gagiste ne pouvait se prétendre de

bonne foi, dès lors qu'il n'avait point vérifié la propriété des marchandises qui lui avaient été remises en gage.

Sur le premier point, la Cour de cassation a jugé le pourvoi non fondé, au motif que les juges du fond avaient justifié leur décision de valider la dépossession telle qu'organisée par AUXIGA, en relevant que les marchandises étaient entreposées dans des cuves qui avaient fait l'objet d'un prêt à usage à AUXIGA et sur lesquelles cette dernière avait apposé ses systèmes de fermeture, que ledit prêt à usage était signalé par des plaques apposées, et que le fait que le mandataire sur site de la société AUXIGA soit, par ailleurs, salarié du constituant du gage, n'était pas de nature à rendre la dépossession équivoque.

Sur le second point, la Cour de cassation rappelle sa jurisprudence constante, aux termes de laquelle le créancier possesseur est présumé de bonne foi, et qu'il n'a pas de vérifications ou de recherches à faire sur la propriété des marchandises qui lui sont remises en gage.

Bien que la validation jurisprudentielle de la dépossession telle qu'organisée par AUXIGA, et la présomption de bonne foi dont bénéficie le créancier rétenteur ne soient pas une nouveauté, cet arrêt est particulièrement intéressant pour les praticiens du gage avec dépossession à plus d'un titre.

Tout d'abord, le litige opposant un créancier gagiste au tiers propriétaire des marchandises gagées, n'est pas un cas d'école rarissime lorsque, par exemple, certaines marchandises remises en gage ont été vendues avec clause de réserve de propriété par un tiers au constituant, de sorte que [...]

Brèves :

Les restructurations en cours dans les grands groupes engendrent chez les multiples sous-traitants certaines difficultés dont celles de devoir financer plus longtemps les stocks, objets des commandes passées.

Si vous avez des clients qui peuvent être concernés, sachez que les équipes d'**AUXIGA** sont mobilisées et réaliseront avec vous les études de faisabilité.

Contactez votre interlocuteur habituel ou **retrouvez-nous** sur www.auxiga.com

[...] suite à la défaillance du constituant, ledit tiers exerce une action en revendication.

De plus, cet arrêt du 26 sept 2006 permet également de confirmer que la réforme du droit des sûretés ne remet pas en cause la jurisprudence antérieure et donc l'efficacité remarquable du droit de rétention en procédure collective.

AUXIGA se tient à votre disposition pour vous adresser copie de cette importante décision.

Pascal THIEBOT

✉ paris1@auxiga.com

*0,34 €/mn

08.92.68.68.53*

ou* 

Pour en savoir plus...

Dossier : le gage sans dépossession

A plusieurs reprises dans nos précédents « **FLASH** » nous avons évoqué la réforme du droit des sûretés décidée par le gouvernement par voie d'ordonnance (l'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006).

Dans le cadre de cette réforme, la constitution d'un gage sans dépossession s'avère désormais possible, et même si cette nouvelle forme de garantie n'offre pas au bénéficiaire un droit de rétention, elle devrait permettre aux entreprises, dans beaucoup de cas, d'avoir un accès plus facile aux crédits.

Ce gage sans dépossession sera constitué par acte sous seing privé qui, sous peine de nullité, devra comporter certaines mentions dont notamment :

- La mention « acte de gage des stocks »,
- La désignation des parties,
- La mention que l'acte est soumis aux dispositions des articles L 527 – 1 à 527 – 11 du Code de Commerce,
- La désignation de la créance garantie,
- La durée de l'engagement,
- La désignation du tiers contrôleur,
- Le nom de l'assureur qui garantit contre l'incendie et la destruction,
- Une description permettant d'identifier les biens présents ou futurs engagés, en nature, qualité, valeur, ainsi que l'indication du lieu de leur conservation.

Pour produire ses effets, ce gage devra être inscrit sur un registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège social. L'inscription devra être prise sous peine de nullité dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte constitutif. S'agissant du suivi du stock gagé, un état des stocks ainsi que la comptabilité de toutes les opérations les concernant devront être effectués.

A ce jour, nous restons toujours dans l'attente de la publication des décrets d'application, mais d'ores et déjà, il est aisé de constater que

la mise en place d'une telle garantie ne peut être confiée qu'à un professionnel du gage qui, outre les obligations reprises ci-dessus, s'assurera au préalable des indispensables mesures préventives en matière de garantie sur stocks.

En sa qualité de société leader dans ce domaine du gage, **AUXIGA**, en collaboration avec plusieurs établissements financiers, a déjà mis en place un service spécifique, simple, souple et sécurisant.

Dès la publication des décrets d'application, nous ne manquerons pas de vous communiquer toutes les informations utiles à ce service.

Actualités :

AUXIGA, un réseau unique en Europe

Dans le monde économique actuel et en raison des impératifs exigés dans les échanges commerciaux, les entreprises doivent désormais disposer d'un réseau mondial pour offrir à leurs partenaires et clients des services complets, rapides et performants.

Si dans le cadre d'un tel développement, vos clients vous sollicitent pour le financement de leurs actifs qui se situent à l'étranger, nous vous rappelons qu'avec l'aide de notre société, vous êtes en mesure de **sécuriser vos engagements**.

En effet, notre groupe, qui dispose en Europe d'un réseau unique, a poursuivi son développement international et est, depuis quelques mois, présent sur le marché espagnol avec des équipes parfaitement bilingues et des bureaux à MADRID ET BARCELONE.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel, il sera en mesure de vous communiquer toutes les informations utiles que vous pourriez souhaiter.

Par ailleurs, nous vous rappelons que pour tout le BENELUX, la Suisse et l'Allemagne, nous intervenons à partir de notre société WARRANT, située en Belgique.

Enfin et comme nous l'avons souvent évoqué, nous pouvons également intervenir aux Etats-Unis en partenariat avec une société spécialisée et, au cas par cas, il nous est possible d'assurer certaines missions dans de nombreux autres pays.

Avec **AUXIGA**, vous pouvez de façon sécurisée, proposer à vos clients et prospects des perspectives de développement intéressantes en disposant d'un **réseau unique et d'un seul interlocuteur pour gérer votre garantie**.

FRANCE

AUXIGA S.A.

94bis avenue de Suffren
75015 PARIS
Tél. 01.47.70.42.46
✉ auxiga@auxiga.com
www.auxiga.com

BELGIQUE

WARRANT NV

Av. Winston Churchill 147
1180 BRUXELLES
✉ info@warrantgroup.com
www.warrantgroup.com

ESPAGNE

GB AUXIGA - SOCIEDAD AUXILIAR DE GARANTIAS

C/Velazquez, 14
MADRID 28001
✉ fernando.gomez@gbauxiga.com

ETATS-UNIS

COLLATERAL RISK MANAGEMENT, Inc.

1750 N. Collins BLVD, suite 102
RICHARDSON, TEXAS 75080
✉ gthorson@collateralrisk.com

Groupe **AUXIGA**

